



Rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du 18 octobre 2022

Rapporteur: Claude ANGELOZ

M 183 – 22.06 UNE VOITURE EN AUTOPARTAGE À 5 MIN DE CHEZ MOI!

En l'absence des motionnaires, une commissaire (VERT.E.S) explique que le but de la motion est de se passer de véhicules privés. Ce mouvement existe déjà, mais a besoin d'être appuyé.

Elle estime que l'autopartage est un moyen pour inciter les personnes à renoncer à leur véhicule.

Elle se demande si la Commune ne pourrait pas offrir ou prêter à certaines conditions des places de parking pour des véhicules MOBILITY. Une incitation financière pourrait également être créée par le biais du Fonds de mobilité,

Mme GUIBERT, Déléguée à la mobilité au service de l'aménagement, à l'aide d'une présentation power point annexée au procès-verbal, explique la situation et les mesures envisagées.

Elle montre également un graphique sur lequel figure l'implantation des stations actuelles couvrant l'intégralité du territoire verniolan, à l'exception de Vernier-Village, et qui sont accessibles en 10 minutes à pied.

Une commissaire (VERT.E.S) propose de modifier uniquement l'invite n° 2) de la manière suivante :

2) : À faire en sorte que ... soient accessibles à maximum 10 minutes à pied...

Pour un commissaire (SOC), il suffit d'indiquer dans l'invite n°2 que les véhicules doivent être accessibles à pied.

Concernant la subvention, il reste sceptique quant à son efficacité au vu des résultats obtenus les années précédentes.

Pour un commissaire (UDC), l'invite n°1) est inutile puisque le site MOBILITY indique les véhicules disponibles en autopartage sur la Commune. À son avis, l'invite n°2) pose des problèmes d'exécutabilité, car il n'est pas possible d'obliger le prestataire à stationner un véhicule si celui-ci n'est pas rentable. L'information à la population, comme demandé par l'invite n°3), a déjà été faite. Quant à l'invite n°4), il la trouve choquante car elle permet de sponsoriser la mobilité individuelle.

Un commissaire (PLR) aimerait savoir si l'Administration a prévu un plan de stationnement pour les véhicules MOBILITY.

M. MORO, Chef du service de l'aménagement, explique que le véhicule MOBILITY implanté dans le parking privé de la piscine du Lignon, sur une place réservée au personnel communal, suffit pour répondre à la demande. Aucune place destinée à un locataire n'est prise et ne le sera à l'avenir. Il rappelle que les véhicules MOBILITY doivent être installés uniquement sur fonds privé.

Selon la Présidente (LE CENTRE-VL), le véhicule stationné au Lignon est à plus de 10 minutes à pied pour les habitants du bas d'Aïre. Elle pense qu'il faudrait davantage de véhicules, même pour atteindre les 10 minutes.

M. MORO est bien conscient que certaines zones de la Commune, telles qu'Aïre, ne sont pas bien desservies par les véhicules MOBILITY. Toutefois, il faut que les véhicules soient rentables.

La Présidente (LE CENTRE-VL) aimerait savoir combien d'utilisations seraient nécessaires pour que la Commune puisse avoir un retour sur investissement si elle prenait un contrat FLEX pour un véhicule Combi à CHF 14'950.00/an.

M. MORO rappelle que MOBILITY propose d'implanter un véhicule à Vernier-Village sans avoir besoin de contracter l'offre FLEX, ce qui enlève le risque de manque à gagner pour la Commune.

À son avis, en décidant d'implanter un véhicule à Vernier-Village, MOBILITY doit être optimiste quant à sa rentabilité. Comme il s'agit d'une mise à disposition de 2 ans minimum, le manque à gagner pourrait être compris entre CHF 1'000.00 et CHF 3'000.00 par an. Il faudrait donc juste prévoir cette somme au budget pour compenser ce manque à gagner.

Un commissaire (ALTERNATIVE) est d'avis que la notion de 5 minutes à pied doit être supprimée, et il n'est même pas certain que les 10 minutes puissent être respectées.

Rapport M 183 M. ANGELOZ Page 1/2

De plus, il propose de supprimer l'invite n°4, car il préfère accorder une aide financière aux utilisateurs des transports publics.

Au vu des discussions autour de l'invite n°2, une commissaire (VERT.E.S) propose de ne pas mentionner l'indication du nombre de minutes. De plus, elle souhaite ajouter une nouvelle invite, à savoir :

5) à étudier la possibilité d'engager la Commune de Vernier dans un abonnement de MOBILITY FLEX pour implanter un véhicule à Vernier-Village.

Mme GUIBERT estime que cet amendement n'est pas utile, puisque MOBILITY envisage déjà d'implanter un véhicule à Vernier-Village sans avoir besoin de contracter un abonnement MOBILITY FLEX. En prenant un tel abonnement, la Commune se verrait dotée d'un deuxième véhicule à cet endroit, ce qui risquerait de faire perdre beaucoup d'argent à la Commune.

Selon un commissaire (SOC), l'invite n°4 concernant la subvention doit être modifiée comme suit :

4) À promouvoir ce type de mobilité par une aide financière à réétudier dans le cadre du Fonds de mobilité.

VOTE:

Acceptons-nous l'amendement de la commissaire (VERT.E.S) qui vise à modifier l'invite n°2 de la manière suivante :

2. À faire en sorte que des véhicules en autopartage soient accessibles à pied dans tous les quartiers de la Commune.

```
9 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR) 2 Abst. (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 UDC)
```

L'amendement est accepté à la majorité.

Acceptons-nous l'amendement du commissaire (PS) qui vise à modifier l'invite n°4 de la manière suivante :

 À promouvoir ce type de mobilité par une aide financière à réétudier dans le cadre du Fonds de mobilité.

```
6 NON (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC) 5 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S)
```

L'amendement est refusé à la majorité.

Acceptons-nous l'amendement du commissaire (Alternative), qui vise à supprimer l'invite n°4?

```
6 OUI (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC)
```

3 NON (1 SOC, 2 VERT.E.S)

2 Abst. (2 SOC)

L'amendement est accepté à la majorité.

Acceptons-nous la motion M 183 - 22.06, amendée ?

```
9 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR)
```

1 NON (1 UDC)

1 Abst. (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX)

La motion M 183 – 22.06, Une voiture en autopartage à 5 min de chez moi !, amendée, est acceptée à la majorité

Rapport M 183 M. ANGELOZ Page 2/2